



# Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune

(Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine,  
Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse)

## Appel à projets 2017

### Cahier des charges

Avec le soutien de l'association Plaine Commune Promotion, de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, de l'agence Nouvelle Cour, de la couveuse Epicéas, de l'ADIE, de Plaine Coworking, de la SCIC Pointcarré, du GRDR, de la MIEL et du PTCE Phares.



## Objectif

Plaine Commune souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS)** sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires sont construites de manière collective. Elles apportent une **réponse nouvelle et endogène à des besoins sociaux**, tout en développant une réelle dimension économique et des **propositions d'innovation sociale**.

Ce soutien portera sur 3 catégories :

1. **Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire** : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation d'acteurs de différentes villes du territoire tout comme la création d'emploi seraient un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.
2. **Démarrage d'une nouvelle activité en ESS** : Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.
3. **Développement ou consolidation d'activité ESS** : Il s'agit d'accompagner ce stade de développement des entreprises existantes sur le territoire. La création d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère obligatoire.

L'enveloppe allouée à **cet appel à projets** sera d'un montant de **70 000 euros** (sous réserve de d'obtention de l'ensemble des financements).

### Des prix complémentaires seront aussi proposés :

- Un prix sera attribué par Plaine Commune Promotion, offrant l'adhésion au réseau des entreprises du territoire pendant un an.
- Un prix sera attribué par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse proposant une mission professionnelle au Québec en 2018.
- Un prix sera attribué par l'association Nouvelle Cour, proposant du mécénat de compétence en communication.
- Un prix sera attribué par Epicéas, consistant en un accompagnement dans la couveuse ESS.
- Un prix sera attribué par l'ADIE, consistant en un accompagnement à la structuration du projet et, sur le plan commercial à la mise à disposition d'une boutique éphémère pendant une semaine.
- Un prix sera attribué par La MIEL offrant une adhésion d'un an donnant accès à tous les services associés.
- Un prix sera attribué par le GRDR proposant un cycle d'accompagnement individualisé ou une place à la prochaine session de l'École régionale des projets.
- Des prix seront attribués par la coopérative Poincaré et par Plaine Coworking offrant des places gratuites en co-working pour 1 à 3 mois.
- Un prix sera attribué par le PTCE Phares, offrant une demi-journée de mentoring avec les membres du Phares

**Le comité de sélection attribuera les prix en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus et se réserve la possibilité de partager le prix au sein d'une même catégorie. Enfin, une catégorie peut être déclarée sans lauréat et le montant qui lui était alloué, redistribué auprès de l'autre catégorie.**

## Qui peut répondre ?

1. Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>)
2. Les structures déjà créées, qui possèdent un n° de SIREN et/ou SIRET et un n° de compte bancaire à la date du dépôt du dossier.
3. Les structures déjà domiciliées sur le territoire de Plaine Commune et y menant des activités.
4. Pour la catégorie « coopération économique – mutualisation le « chef de file » sera une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire et les structures associées pourront être des micro-entreprises et des très petites entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de formation.

**Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités.**

## Critères de sélection

Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :

### 1. Ancrage territorial

- Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire ;
- Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire ;
- Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire.

### 2. Utilité sociale, sociétale et ou environnementale, innovation sociale

- Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits ;
- Au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

« *L'utilité sociale* consiste à apporter un **soutien à des personnes en situation de fragilité**, de contribuer à la lutte contre les exclusions et d'œuvrer en faveur du développement durable.

*L'innovation sociale* consiste à offrir des produits ou des services répondant soit à des besoins sociaux **non ou mal satisfaits** dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, soit à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou d'organisation du travail ... »

### 3. Dynamique collective et partenariale, gouvernance démocratique

Le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités ...), associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.

Une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

### 4. Dimension économique : hybridation des ressources, lucrativité encadrée

Le projet a une dimension économique claire : il est source de productions, d'échanges, de ventes.

Le modèle économique a fait partie de la réflexion du porteur : ventes et/ou prestations, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), redistribution (subventions, emplois aidés, exonération de charges...).

L'activité développée permet la création, la consolidation ou la préservation d'emplois, même si dans un premier temps, il fait appel à des contrats aidés.

Le projet répondra aux critères de non lucrativité ou lucrativité encadrée, les bénéfices étant réinvestis dans le projet.

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes.

5. **Le caractère intercommunal du projet et en particulier la coopération intercommunale**, soit par le fait d'associer diverses structures du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse) soit par son impact (rayonnement, recrutement...).
6. Une attention particulière sera portée aux **secteurs prioritaires en matière de développement économique au sein de Plaine Commune** (éco-activités, services innovants d'accueil de la petite enfance, valorisation de la diversité culturelle) et au potentiel de développement de la structure candidate.
7. Le portage de projets par les habitants, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) serait un plus.

## Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention de fonctionnement** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

**Le montant maximum attribué par projet sera de 10 000 euros**, le taux d'intervention de la collectivité ne pourra excéder 80% du montant total du projet, la recherche de co-financement est obligatoire comme gage de pérennité du projet.

Pourront-être étudiées les demandes concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (si pas trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères) et/ou des petits investissements (d'un montant inférieur à 700 euros).

Le prix de la catégorie « coopération économique / mutualisation » sera attribuée sous forme de subvention à la structure « chef de file ».

L'action financée devra démarrer au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## ATTENTION

**Il est de la responsabilité du bénéficiaire de respecter les règles communautaires en matière d'aide d'Etat aux entreprises et les règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants.**

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€ (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général-SIEG). Le règlement de la Commission n°1998/2006 du 15/12/2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000€ est toujours applicable.

## Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du Développement économique, service Développement local, mission ESS), les dossiers seront examinés par un comité de sélection et un jury, regroupant entre autre :

- Le conseiller territorial délégué au Développement local,
- Les élu-e-s des villes de l'Etablissement public territorial (ETP) Plaine Commune concerné-e-s ou leurs représentant-e-s,
- Les chargé-e-s de mission : Economie sociale et solidaire, Emploi/insertion, Agenda 21, Contrat de ville, Relations entreprises, Plaine Commune Promotion,
- Des représentant-e-s de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-saint-Denis,
- Des représentant-e-s des réseaux territoriaux et des organismes d'accompagnement technique et financier.
- Les donateurs privés.

**Les propositions retenues donneront lieu à un conventionnement entre Plaine Commune et la structure chef de file.**

## Constitution du dossier

**Devront obligatoirement figurer au dossier :**

1. Le dossier de candidature à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
2. Le plan de financement à télécharger sur le site de Plaine Commune ;
3. Les pièces jointes demandées (annexes 1 et 2).

## Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : <http://eco.plainecommune.fr> dans la rubrique « appels à projets » et diffusé à des organismes relais.

**La transmission du dossier se fera :**

De préférence, par voie informatique à l'adresse suivante : [aapess@plainecommune.com.fr](mailto:aapess@plainecommune.com.fr)

(Pensez à programmer un accusé de bonne réception du document).

Soit par courrier à : Plaine Commune - Direction du Développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

## Calendrier et réalisation

**Une réunion d'information** pour les candidats à l'appel à projets sera proposée **le 8 juin après-midi** dans les locaux de Plaine Commune et une autre le **4 juillet matin** à la coopérative Pointcarré à Saint-Denis

**Le dossier complet devra être constitué et remis au plus tard le lundi 11 septembre 2017 à midi** (cachet de la poste et /ou date du courriel faisant foi). Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après cette date. Aucune exception ne sera prise en compte.

C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

**Le comité de sélection et le jury se réuniront en octobre** pour choisir et auditionner les candidats retenus.

## Informations complémentaires

[ana.larregle@plainecommune.fr](mailto:ana.larregle@plainecommune.fr) 01.55.93.48.71  
[marianne.villain@plainecommune.fr](mailto:marianne.villain@plainecommune.fr) 01.55.93.63.21